

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE
CLERMONT-FERRAND

CCTP
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Etablissement : Gabriel Montpied

Objet : Relatif à la maintenance préventive et curative des installations
de détection de gaz (manque oxygène, CO², explosimètre)

5/DIV/17 022

DIRECTION des TRAVAUX, de
l'ENVIRONNEMENT et de la SECURITE
Département SECURITE

Mars 2026

SOMMAIRE

Article n°1 - Objet du marché

Article n°2 - Responsabilités

2.1 – Responsabilité du fournisseur

2.2 – Personnels d'intervention du fournisseur

Article n°3 – Nature des prestations

3.1 – Maintenance préventive

3.2 – Maintenance corrective

Article n°4 – Délais d'intervention de dépannage

Article n°5 - Sécurité

Article n°6 – Modification du parc de matériel

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour but la maintenance préventive (contrôle des différentes centrales installées, étalonnage des capteurs tous les semestres...) et curative de l'ensemble des installations de détection gaz (manque O2, CO2, C3H8, H2, CO, NO) du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.

Article 2 - Responsabilités

2.1 - Responsabilité du fournisseur

Le titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages :

- causés directement ou indirectement pendant ses interventions :
 - * à son personnel, au personnel de la personne publique ou à des tiers ;
 - * à ses biens, aux biens appartenant à la collectivité publique ou à des tiers ;

- causés par la carence des installations imputables à la maintenance et se produisant en dehors de ses interventions.

Après son intervention, le titulaire du marché remet en l'état de propreté trouvé à son arrivée, les locaux dans lesquels il a été amené à intervenir.

Sont exclus de la responsabilité du titulaire du marché, sous bénéfice de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention perturbatrice d'un tiers que le titulaire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.

La responsabilité du titulaire du marché peut être dégagée lorsque la preuve établie démontre que le titulaire a été dans l'impossibilité matérielle d'assurer sa prestation par le fait du Centre Hospitalier Universitaire ou de son représentant désigné, ou par des causes non imputables à sa prestation (destruction par des tiers, vol, sinistres, etc...).

NOTA : on entend par intervention perturbatrice, toute action portant directement ou techniquement atteinte au fonctionnement normal de tout élément de l'installation sous contrat.

2.2 - Personnels d'intervention du fournisseur

Les personnes employées par le fournisseur sont seules autorisées pour la maintenance des matériels et équipements objet du contrat.

Article 3 - Nature des prestations

3.1 – Maintenance préventive

Le présent marché a pour objet l'entretien et les révisions à un bon état de fonctionnement du matériel de détection de gaz et de protection respiratoire référencé en annexe au présent cahier des charges. Ce matériel doit **impérativement être entretenu selon les prescriptions de maintenance fixées par le constructeur du matériel (DRAGER)** et mettre **exclusivement en œuvre des pièces d'origines** dans le cadre de leurs prestations afin de garantir la meilleurs réactivité possible en cas de panne.

Le contrôle technique sera effectué **selon le mode opératoire inhérent à chaque appareil et prévu par le constructeur du matériel** (contrôle des différentes centrales installées, étalonnage des capteurs, réalisation du zéro, essai réel des alarmes, remplacement de la cellule électrochimique si besoin...)

Les charges de gaz étalon nécessaires pour la maintenance sont à la charge du titulaire du contrat d'entretien.

Dans le cadre de cette maintenance préventive il sera **prévu deux visites annuelles d'entretien** avec fourniture de procès verbal à remettre au Centre Hospitalier Universitaire

Il sera également pris en compte dans le marché, la vérification annuelle des cagoules d'intervention type Saver CF 10 et CF 15 présentes dans les armoires de sécurité à proximité de chaque lieu de détection de gaz O2 et CO2.

Cette inspection des appareils respiratoires autonomes comprendra un contrôle de fonctionnement et le remplissage des bouteilles d'air comprimé en cas de percution de ces dernières. Cette dernière prestation devra être effectuée sur le site du CHU.

Le contrôle de ces cagoules d'intervention donnera également lieu à l'établissement d'un procès verbal qui sera remis au CHU.

De plus, la vérification du fonctionnement et l'entretien des différentes colonnes lumineuses (voyants rouge, orange, vert et signal sonore) présentes sur les différentes installations de détection de gaz et qui se déclenche en fonction des seuils d'alarme sera à la charge du titulaire du présent marché. En cas de défaillance d'un élément d'une colonne lumineuse ce dernier devra prévoir sa remise à niveau (remplacement voyant, led, buzzer...)

3.2 – Maintenance corrective

Il sera prévu à la charge du titulaire la réalisation des interventions de **dépannage en cas de dysfonctionnement** d'une partie du matériel en place et concerné par le présent marché.

Dans le cas où une défaillance du matériel interviendrait suite à une utilisation normale, le titulaire du marché assurerait gratuitement le dépannage et la mise à disposition d'équipement de détection de substitution en cas d'indisponibilité de l'installation.

Les interventions ou réparations déclenchées par une personne du Centre Hospitalier Universitaire dues à des causes non imputables à une pièce ou un composant de l'équipement ne sont pas comprises dans le marché et seront à la charge du Centre Hospitalier Universitaire, tels que :

- ↳ La défaillance ou la fluctuation du réseau électrique, du système de conditionnement de l'air, du chauffage ou du système de refroidissement,
- ↳ l'utilisation anormale ou le fait d'un tiers,
- ↳ les négligences, malveillances ou sabotages,
- ↳ les accidents, incendies, la foudre, les dégâts des eaux et autres cataclysmes naturels,
- ↳ les grèves, le terrorisme, l'action des pouvoirs publics, etc...

Article 4 – Délais d'intervention de dépannage.

A toute demande de la part du Centre Hospitalier Universitaire le délai d'intervention du titulaire du présent marché sera de 24 heures ouvrées à compter de l'heure d'appel, du lundi au vendredi de 08 heures à 18 heures.

Article 5 - Sécurité :

Le titulaire du marché doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières à l'établissement qui lui ont été communiquées par le représentant du Centre Hospitalier Universitaire et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Le personnel doit obligatoirement être muni d'un document nominatif délivré par son entreprise.

Le représentant du Centre Hospitalier Universitaire doit fournir au titulaire du marché les moyens d'accès au matériel installé et prendre les mesures en vue d'assurer sa sécurité. Il doit également mettre gratuitement à disposition du titulaire l'énergie nécessaire à l'accomplissement des tâches relevant de ses prestations.

Article 6 – Modification du parc de matériel

En cours de marché, le nombre d'installations à entretenir pourra être modifié, en plus ou en moins, soit lors de nouvelles installations, soit lors de l'arrêt ou de la dépose d'un équipement. A chaque modification du nombre d'installations à entretenir, une mise à jour du parc sera réalisée avec l'établissement d'un avenant signé par les deux parties.

ANNEXE N° 1

Liste du matériel à contrôler

SITE GABRIEL MONTPIED

Bâtiment	Localisation	Type de centrale	Type de capteur	Nombre de detecteur
Centre de Biologie				
Sous-sol	SSB03	Rack Regard	CO ₂	1
	SSB18		O ₂	3
Pharmaco-Toxicologie	1B05		CH ₄	1
	1B05		O ₂	1
	1B06		O ₂	1
	1B07		O ₂	1
	1B10		O ₂	1
	1B11		H ₂	1
	1B11		O ₂	1
	1B11		ISOBUTANE	1
	1B27		O ₂	1
	1B32		O ₂	1
	1B32		O ₂	1
Biochimie	2B11		O ₂	1
Bactériologie	4B06		CO ₂	1
	4B30		CO ₂	1
Virologie	5B07		CO ₂	1
	5B11		CO ₂	1
	5B43 (L3)		CO ₂	1
PTA	2 ^{ème} étage	Regard 7000	O ₂	6

Faculté de médecine				
Immunologie	4ème étage R2, pièce 444	Unigard	CO ₂	1

Chaufferie				
		X-am 2000	CH ₄	1

Pharmacie				
	Salle n°6	CEP 22	O ₂	1
	Salle n°8	CEP 22	O ₂	1

Hall ambulance				
	Vers self personnel	UNIGARD	CO	1

Parking souterrain				
	Bâtiment HND, local 1S21	Polytron 2000	CO et NO	1

SITE ESTAING

Bâtiment	Localisation	Type de centrale	Type de capteur	Nombre de detecteur
ANA-PATH	1080	Rack Regard	CO ₂	1
	1080		O ₂	1
CRB	1049	Rack Regard	O ₂	2
HEMATOLOGIE	0990	Rack Regard	CO ₂	1
	0990		O ₂	1
	1012		CO ₂	1
AMP	3380	Rack Regard	CO ₂	1
	3381		CO ₂	1
	3381		O ₂	1
	3242		CO ₂	1
	3239		CO ₂	1
	3238		CO ₂	1
	3238		O ₂	1
	3241		CO ₂	1
	3241		O ₂	1
	3244		O ₂	1
	3400		O ₂	2
	3243		O ₂	1
CYTOGENETIQUE	3388	Rack Regard	CO ₂	1
	3389		CO ₂	1
	3391		CO ₂	1
CBA	1039	Rack Regard	CO ₂	1
	1041		CO ₂	1
	1091		CO ₂	1
	1046		O ₂	3
	Bloc AMP		CO ₂	1
DERMATO	/	Unigard	O ₂	1
Quais sous-sol Estaing	Quai n°1	Unigard LT Parking 4 voies	CO/NO	1
	Quai n°2		CO/NO	1
	Quai n°3		CO/NO	1
	Circulation		CO/NO	1

Détecteurs portables

Localisation	Type / Gaz		Numéro série	Quantité
B14	Pac 7000	O ₂	ARZL-0122	1
B14	Pac 7000	O ₂	ARZL-0191	1
B14	Pac 8000	CO ₂	ARPA-0151	1
B14	Pac8000	CO ₂	ARPA-0152	1
CBA	Pac8000	CO ₂	ARSB-0878	1
CBA	Pac 6500	O ₂	ARTK-0336	1
PC secu HE	Pac 7000	CO ₂	ARZK-0511	1
PC secu HE	Pac 6500	O ₂	ARPA-0926	1
Quai HE	Pac 5500	CO	ARHJ-1019	1
Quai HE	Pac 5500	CO	ARHJ-1033	1
B14	X-am 5100	H ₂ O ₂	ARFB-0022	1
AMP	Pac 6500	O ₂	ARTD-0473	1
Chaufferie				
Bureau exploit	X-am 2000	CH ₄	ARBF-0684	1

EPI (Cagoules d'intervention type Rapidaire)

Localisation	Quantité	Matériel
Tous sites	16	Saver CF 10